

CONVENTION DE MAINTENANCE 2024 APPLICATION WINSOINS

Entre

L'AGROCAMPUS DE SAINTONGE
BP 10549 – 17119 SAINTES Cedex
représenté par la Directrice, Mme Myriam HUET

ET

Nom de l'établissement : _____

Adresse postale _____

Adresse courriel _____ @ _____

Téléphone _____

Nommé adhérent et représenté par : _____

- Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir l'offre de maintenance proposée par Agriservices, composant de l'AGROCAMPUS DE SAINTONGE et l'adhérent.

- **WinSoins** : transpose le registre d'infirmerie des établissements d'enseignement agricole en version électronique et gère les passages avec édition de statistiques.

- Article 2 - Prestation :

En contrepartie d'une redevance annuelle versée par l'adhérent et sous condition de disposer d'une licence légale des applications, Agriservice s'engage à assurer une assistance aux applications WinSoins selon les conditions mentionnées à l'article 6.

- Article 3 - Durée de la convention :

La date de prise d'effet est pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier de l'année de souscription de la convention maintenance et sous réserve de la signature de la présente. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

- Article 4 - Tarifs de maintenance :

Le coût de la maintenance est inclus dans l'achat de l'application la 1ère année (90.00 € Quatre-vingt-dix euros). Ensuite, chaque année, le tarif voté en Conseil d'Administration de l'Agrocampus de Saintonge par délibération N°17-69 du 01/12/2017 est appliqué. Pour 2024, il s'agit de la somme de 70.00 €.

- Article 5 – Facturation :

La signature de la présente vaut bon de commande pour l'exercice 2024.

L'adhérent retient la formule suivante (case à cocher) :

Adhésion 1ere année : 90.00 €

Renouvellement d'adhésion : 70.00 €

L'AGROCAMPUS de Saintonge établira la facture au vu de la formule retenue dans la présente convention.

- Article 6 - Assistance et mise à jour :

En contrepartie, d'une redevance annuelle versée par l'adhérent, Agriservices s'engage à assurer l'assistance (l'assistance inclut le support par télémaintenance, par mél et téléphone mais également la mise à jour des versions des applications WinSoins). La diffusion par Internet est le mode normal de diffusion. L'envoi de cédéroms sur demande exprès donnera lieu à la participation des frais d'envoi et de support.

- Article 7 - Formation :

Un guide de mise en route et des fiches d'aide sont disponibles sur le site <http://applisagriservices.desclaude.com>. La prestation de maintenance peut apporter une aide ponctuelle mais ne comprend pas d'actions de formation. Les besoins en formation doivent être remontés au RLF (Responsable Local de Formation) de l'établissement.

- Article 8 - Communication :

Le canal officiel de communication entre Agriservices et l'adhérent pour le support technique se fait par mail à l'adresse suivante : legta.saintes@educagri.fr copie sur l'adresse : manuel.deveaud@educagri.fr
L'adhérent pourra également prendre RDV pour un suivi téléphonique après envoi d'une demande par mail.

- Article 9 - Sécurisation :

Sur les postes clients, l'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires en matière de protection de sécurité. De plus l'adhérent s'engage à mettre en place un système de jeux de sauvegardes quotidiennes basées sur le principe d'une rotation hebdomadaire. L'adhérent peut refuser le service de télémaintenance en le signalant par mél à support@applisagriservices.desclaude.com. Sans indication de sa part, le support Agriservices est à même d'accéder au poste client pour toute intervention dans le respect du droit de réserve.

- Article 10 Fin de convention :

La présente convention peut être dénoncée par l'EPL à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux résultant du non-respect de la convention.

- Article 11 Juridictions compétentes :

Les logiciels sont distribués sous licence EPL et la maintenance est sous contrat établissement. La licence est régie par la législation française en vigueur, seuls les tribunaux administratifs sont compétents en cas de litige.

Fait à Saintes, le 04/01/2024

Fait à _____, le / / 2024

La Directrice de l'AGRO-CAMPUS
DE SAINTONGE

L'adhérent

Myriam HUET

